



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/49/L.41
25 novembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 92 de l'ordre du jour

UN AGENDA POUR LE DÉVELOPPEMENT

Algérie* : projet de résolution

Un agenda pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/181 du 22 décembre 1992 et 48/166 du 21 décembre 1993,

Prenant note des rapports présentés par le Secrétaire général sur un agenda pour le développement¹,

Se félicitant des Auditions mondiales sur le développement encouragées par le Président de sa quarante-huitième session qui se sont tenues à New York du 6 au 10 juin 1993 et qui ont apporté une contribution concrète au débat en cours sur un agenda pour le développement, et prenant acte avec satisfaction de la note du Président de sa quarante-huitième session contenant un résumé des Auditions²,

Prenant note des discussions qui se sont tenues dans le cadre du débat de haut niveau de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social, et prenant acte avec satisfaction de la récapitulation des débats et des conclusions formulées par le Président du Conseil³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ A/48/689; A/48/935; A/49/665.

² A/49/320, annexe, sect. II.

³ E/1994/109.

Soulignant sa détermination à élaborer un cadre consensuel orienté vers l'action en vue de promouvoir la coopération internationale en faveur du développement et de renforcer le rôle des Nations Unies dans les secteurs économique et social,

1. Décide de créer un groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale, à composition non limitée, chargé d'élaborer plus avant un agenda d'ensemble pour le développement, orienté vers l'action, qui devrait commencer ses travaux dès que possible en 1995;

2. Demande au Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale à composition non limitée de tenir compte, dans ses délibérations sur ses travaux, des recommandations présentées par le Secrétaire général en application de ses résolutions 47/181 et 48/166; du résumé des Auditions mondiales sur le développement²; des résultats du débat de haut niveau de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social; et des vues exprimées par les représentants au cours du débat de haut niveau qui s'est tenu pendant sa session en cours, ainsi que des propositions présentées par des États ou des groupes d'États, ou les deux;

3. Prie aussi le Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale à composition non limitée d'étudier les modalités appropriées pour l'adoption d'un agenda pour le développement, y compris la convocation d'une conférence des Nations Unies sur le développement à une date appropriée;

4. Prie en outre le Groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale à composition non limitée de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant l'achèvement de sa session en cours;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Un agenda pour le développement".
